

## LES CATEGORIES DE L'ATTESTATION DE CAPACITE

Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs  
prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement

CATÉGORIES	PERIMETRE D'ACTION	OUTILLAGES EXIGÉS
CATEGORIE I	<p>Contrôle d'étanchéité,</p> <p>Maintenance et entretien,</p> <p>Mise en service,</p> <p>Récupération des fluides des équipements <b>de tous les équipements</b> de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.</p>	<p>Station de charge et de récupération conforme à la norme NF EN 35421.</p> <p>Bouteilles de récupération par type de fluide.</p> <p>Détecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624.</p> <p>Raccords flexibles avec obturateurs.</p> <p>Manomètres, thermomètre électronique et</p> <p>Balance de précision 5 %.</p> <p>Matériel de marquage.</p>
CATEGORIE II	<p>Maintenance et entretien,</p> <p>Mise en service,</p> <p>Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur <b>contenant moins de 2 kg</b> de fluide frigorigène</p> <p>Et contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.</p>	<p>Station de charge et de récupération conforme à la norme NF EN 35421.</p> <p>Bouteilles de récupération par type de fluide.</p> <p>Détecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624.</p> <p>Raccords flexibles avec obturateurs.</p> <p>Manomètres, thermomètre électronique et</p> <p>Balance de précision 5 %.</p> <p>Matériel de marquage.</p>
CATEGORIE III	<p>Récupération des fluides des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur <b>contenant moins de 2 kg</b> de fluide frigorigène ;</p>	<p>Station de charge et de récupération conforme à la norme NF EN 35421.</p> <p>Bouteilles de récupération par type de fluide.</p> <p>Manomètres</p> <p>Balance de précision 5 %.</p>
CATEGORIE IV	<p>Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur ;</p>	<p>Détecteur de fuites conforme à la norme NF EN 14624.</p> <p>Manomètres, thermomètre.</p>

## LES CATEGORIES DE L'ATTESTATION DE CAPACITE

Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs  
prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement

CATÉGORIES	PERIMETRE D'ACTION	OUTILLAGES EXIGÉS
CATEGORIE <b>V</b>	<p>Contrôle d'étanchéité, maintenance et entretien, mise en service, récupération des fluides des systèmes de climatisation <b>de véhicules</b>, engins et matériels mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route.</p>	<p>Station de charge et de récupération compacte ou en éléments séparés.</p> <p>Matériel de détection des fuites adapté aux systèmes de climatisation de véhicules.</p> <p>Thermomètre et balance de précision 5 %.</p> <p>Tableau mis à jour des charges en fluide et en huile des véhicules.</p>